REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

Aides aux partenaires









Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche

Aides aux partenaires : quel est le cadre d'intervention de la Caf ?

Dans le cadre de son action sociale, la Caf de l'Ardèche vient soutenir le développement par les partenaires locaux d'une offre de services et d'équipements visant à mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.

Elle prend en compte les orientations fixées par la Convention d'objectifs et de gestion, conclue pour la période 2023-2027, entre la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et l'Etat. Elle décline également les orientations issues du Contrat pluriannuel de gestion fixé entre la Caf de l'Ardèche et la Cnaf (CPOG 2023-2027), des démarches partenariales de contractualisation, à l'échelle départementale (schéma départemental des services aux familles) ou locale (conventions territoriales globales).

Elle répond aux axes stratégiques suivants :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie,
- Garantir un accès efficient au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations,
- Mobiliser tous les leviers de performance et accompagner les transformations.

Cette politique d'action sociale, définie par le Conseil d'administration (CA), a une vocation familiale, préventive et complémentaire des prestations légales. Elle se traduit, d'une part, par un accompagnement technique et territorial et, d'autre part, par un accompagnement financier. Elle privilégie la coordination avec les autres dispositifs partenariaux et veille au respect des principes d'équité, de solidarité, de neutralité et de laïcité.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires potentiels des aides collectives sont :

- Les collectivités territoriales
- Les associations loi 1901 dûment déclarées à la Préfecture et œuvrant dans un des champs de compétence de la branche Famille
- Des organismes publics (CIAS, CCAS etc...)
- Les entreprises privées gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant, sous conditions.

Sont automatiquement exclues des bénéfices des de la Caf. associations. entités. structures ou actions qui ne seraient pas ouvertes sans discrimination à l'ensemble population de la et n'observant une pas neutralité philosophique, publique, syndicale religieuse telle que définie dans la réglementation sur les principes de la laïcité de la branche Famille (circulaire Cnaf 2017-006).

Quelles sont les modalités de financement des projets ?

Le présent règlement présente les possibilités de financement des partenaires et les modalités de versement.

Les aides sont allouées sous plusieurs formes :

- Les aides au fonctionnement : sous la forme d'une prestation de service en application du règlement national ou sous la forme d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux prestations ou pour des actions spécifiques sur décision du Conseil d'administration de la Caf de l'Ardèche
- Les aides à l'investissement : sous forme de subvention d'investissement sur décision du CA de la Caf
- Les prêts à taux zéro sur décision du CA de la Caf

Elles sont accordées pour des opérations s'inscrivant dans le champ de compétence de l'action sociale des Caf telle que définie dans la COG.

Le montant du soutien financier est évalué au regard de critères réglementaires et d'opportunité, tenant compte des besoins du territoire et de la disponibilité des fonds.

Les dépenses éligibles :

- Pour les administrations (collectivités locales, hôpitaux...) : investissement : HT fonctionnement :
 TTC
- Pour les associations : investissement et fonctionnement : TTC

En fonction des projets, les aides attribuées par la Caf ne peuvent excéder 80% des dépenses subventionnables s'ils relèvent de fonds nationaux. Le total des aides perçues (quelle que soit leur provenance) ne peut excéder 100% du coût total du projet.

Les aides émargeant sur Fonds Publics et Territoires ne peuvent pas être inférieures à 1 500€ par action.

Concernant les aides locales, celles-ci ont vocation à ne pas excéder 40% des dépenses subventionnables (taux maximum, pouvant être inférieur), dans une logique de cofinancement.

Les aides peuvent être accordées pour une durée d'une année civile ou pour une période pluriannuelle sous certaines conditions. Les achats ou les travaux ne doivent pas être réalisés avant la décision du CA. Le CA peut déroger à cette règle sur demande motivée du partenaire.

Les projets doivent être achevés avant la fin de l'année civile concernée (hors investissement et projets pluriannuels).

Les aides accordées ne revêtent pas de caractère pérenne, et peuvent être réduites ou s'arrêter en fonction de l'évolution des orientations institutionnelles, des besoins du territoire ou de la non-atteinte des objectifs d'intervention.

De même, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse, voire annulé, en fonction de l'effectivité de la réalisation de l'action.

Attention : concernant les actions renouvelées, une nouvelle subvention ne pourra être instruite qu'après transmission d'un bilan complet N-1.

Les aides présentées dans ce règlement sont accordées sous conditions et dans la limite d'enveloppes financières fixées par le Conseil d'administration de la Caf de l'Ardèche dans le budget d'action sociale de l'exercice en cours.

Les aides accordées donnent lieu soit à la signature d'une convention avec le partenaire, soit à la complétude d'une notification avec annexe financière contractuelle.

Les conditions d'éligibilité des demandes

L'intervention de la Caf est conditionnée à la transmission :

- d'une demande de subvention
- d'une note de présentation du projet avec, les objectifs, les publics concernés, les modalités d'intervention (actions détaillées, calendrier de mise en œuvre...),
- des indicateurs d'évaluation.
- d'un plan de financement du projet accompagné des documents financiers permettant l'étude de la situation comptable et financière du porteur du projet.

Pour une demande de subvention d'investissement, il faudra joindre le(s) devis et les plans du projet.

Les dossiers sont étudiés par les services de la Caf puis soumis à la décision souveraine du Conseil d'administration, à l'exception des demandes faisant l'objet d'un rejet administratif.

Les motifs de rejet administratif : hors délai par rapport aux dates limite de dépôt fixées, hors champ d'intervention de la Caf, dossier incomplet ou illisible, investissements déjà réalisés sans accord préalable.

L'examen des demandes s'appuie sur les principes suivants :

La pertinence de l'action vis-à-vis du public bénéficiaire, des besoins repérés sur l'ensemble du territoire ou sur l'EPCI dans le cadre des CTG, avec une attention particulière au caractère prioritaire ou non du territoire concerné (quartier politique de la ville ou zone de France Ruralité Revitalisation) et au panier de service existant (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement) pour les familles

- La réelle complémentarité de l'aide sollicitée avec les autres soutiens financiers apportés par la Caf au porteur de projet, notamment les prestations de service
- La dimension partenariale du projet présenté (partenariats locaux notamment)
- La nécessité de rechercher le cofinancement du projet ou de l'action
- La viabilité du projet : santé financière de la structure porteuse du projet et l'équilibre du budget de l'opération présenté
- La prise en compte du potentiel financier par habitant de la commune ou de l'intercommunalité de référence pour certains dispositifs nationaux
- Le respect des principes de développement durable, écologique et solidaire.

L'enjeu est de poursuivre l'amélioration de la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de réduire les inégalités territoriales et sociales. Des financements « sur mesure » peuvent être déclenchés en appui aux démarches innovantes, à des actions spécifiques de prévention et/ou d'expérimentation...

La promotion des valeurs de la République française sera inscrite dans le projet et celuici respectera la charte de la laïcité de la Branche Famille. Les associations doivent également avoir souscrit le Contrat d'engagement républicain.

Les exclusions:

Les actions à connotation religieuse (pèlerinage...), syndicale ou politique ne sont pas retenues dans le cadre de demandes de subvention. Les actions se déroulant sur les temps scolaires ou dans le cadre d'associations sportives ne sont pas subventionnées.

L'instruction de la demande :

La demande d'aide financière doit être transmise dès que possible et au plus tard le 31 mai pour une notification au titre de l'exercice en cours. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Le dossier est instruit sur la base des pièces justificatives requises par les services de la Caf qui pourront solliciter tout complément d'information nécessaire au traitement de la demande. Ces pièces devront être adressées par retour de courriel dans un délai de 15 jours, sous réserve de rejet.

Le porteur de projet s'engage à :

 Respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement.

Les obligations liées au financement :

- Ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ou des équipements pendant une période de 15 ans pour l'immobilier, dans le cadre d'une demande d'investissement.
- Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf.
- Mettre à disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à un contrôle.
- Être à jour de ses cotisations sociales obligatoires
- Toute modification du cadrage du projet devra être portée à la connaissance de la Caf avant sa mise en œuvre afin de confirmer le maintien du financement de la CAF.

<u>Le contrôle</u>

La Caf de l'Ardèche procède à des contrôles sur pièces et sur place, afin de s'assurer de l'emploi conforme des sommes reçues. Les sommes indûment perçues feront l'objet d'un recouvrement.

<u>Les engagements en termes de communication</u>

Le partenaire bénéficiaire d'une aide s'engage à mentionner son partenariat avec la Caf de l'Ardèche lors de toute action de communication relative au projet financé.

Cet engagement comprend:

 l'information du soutien financier de la Caf de l'Ardèche sur les panneaux installés lors des chantiers, durant toute la durée des travaux.

Affichage lors des travaux : « Ces travaux sont réalisés avec le soutien de la Caf de l'Ardèche »

- l'affichage à l'entrée des locaux de façon visible pour le public de la plaque ou de l'affiche autocollante mentionnant le soutien de la Caf (mettre le visuel)
- l'apposition du logo de la Caf de l'Ardèche sur tout support relatif au projet (affiche, plaquette...)

La mention du partenariat avec la Caf de l'Ardèche et du soutien apporté lors de toute communication publique (presse, réseaux sociaux, site internet, page Facebook...).

De même, toute manifestation publique, inauguration, première pierre, visite officielle, devra faire l'objet d'une liaison préalable avec le chargé de conseil référent (CCD), le Secrétariat de Direction et le service Communication de la Caf de l'Ardèche, pour en arrêter les dates et le protocole, un temps d'expression devant être prévu pour la Caf (conseil-secretariat@caf07.caf.fr).

Pour obtenir les logos, visuels et/ou supports mentionnés ci-dessus, les porteurs de projet et partenaires peuvent se rapprocher de leur chargé de conseil et développement.

4

Vos interlocuteurs pour vous accompagner dans vos projets :

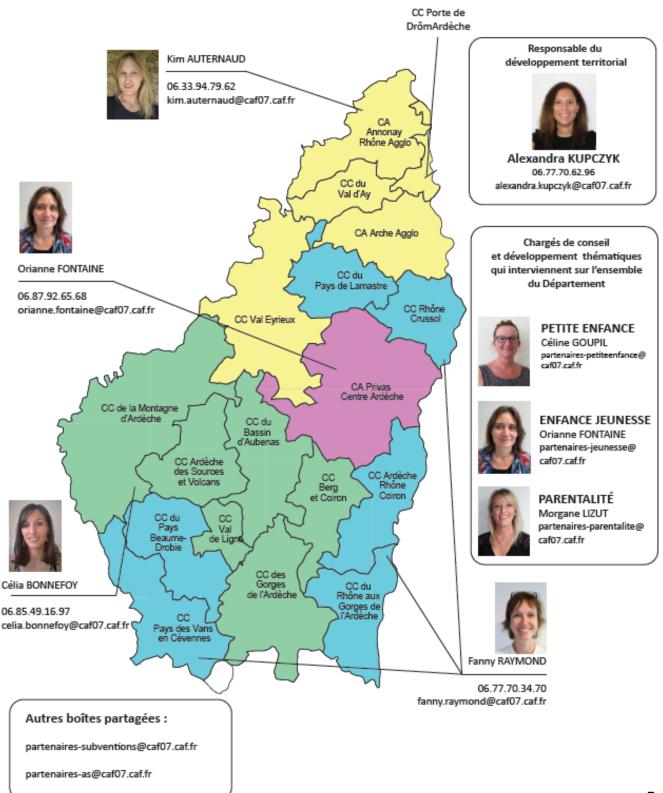
01/2025



Les Chargés de Conseil et Développement

au sein du Pôle Partenaires (Secteur développement territorial)

Caf de l'Ardèche



Les aides à la petite enfance



Objectif:

Développer l'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience

- Favoriser une dynamique de création d'offre d'accueil du jeune enfant tout en garantissant le maintien des places existantes dans un contexte de pénurie des professionnels;
- Favoriser l'accès des familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant aux modes d'accueil ;
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants ;
- Soutenir l'accueil individuel.

Investissement petite enfance

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Aide à la création et/ou à l'extension de structures petite enfance : Eaje (avec des conditions pour les micro-crèches PAJE), Services d'accueil familiaux gérés par une association ou une entreprise, Relais petite enfance, Maisons d'assistante maternelle [Circulaire 2024-162 : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)]	association, collectivité, entreprise	Le niveau de financement du projet est compris entre 4 400et 26 000 euros par place Selon la nature du projet et le lieu d'implantation du projet, le montant de la subvention peut être majoré dans certains cas	L'aide est soumise à l'évaluation du projet Les Eaje doivent bénéficier de la PSU Micro-crèches Paje agréées sur les territoires prioritaires (sous réserve de remplir les conditions d'implantation, d'appliquer une tarification modulée, de s'implanter sur un territoire où le besoin des familles a été évalué et partagé) Mam agréée sur les territoires prioritaires et remplissant les conditions de la charte qualité	Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)
Aide à la rénovation et/ou à la modernisation des EAJE, MAM, Micro Crèche PAJE [Circulaire 2024-019 <u>Fonds de</u> <u>modernisation des établissements</u> (Eaje et Mam)]	association, collectivité, entreprise	EAJE PSU et MAM: 80 % maximum du coût du projet MC Paje: 50 % maximum du coût du projet Montant FME: Aide forfaitaire de 4 800€ maximum par place rénovée dans la limite de 80% des dépenses subventionnables, 6 800€ si gros œuvre et développement durable	Le projet concerne la construction d'une cuisine, l'achat d'un équipement pour le réchauffage des repas, la création ou l'aménagement d'un local de stockage des couches, l'achat de logiciels de gestion, badgeuses, et aménagement de jeux extérieurs	Fonds de modernisation des EAJE (FME)
Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires sur les axes suivants : Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil et de services petite enfance et jeunesse présentant des fragilités économiques.	Association Collectivité	80% maximum du coût total des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Volet Petite enfance
Aide à l'achat d'équipement	association, collectivité, entreprise	40 % maximum des dépenses éligibles Dans la limite des fonds disponibles	L'acquisition ou le renouvellement d'équipement : mobilier, matériel technique ou d'animation nécessaire à la réalisation des activités	Fonds locaux

Fonctionnement petite enfance – soutien au développement et à la qualité de l'offre d'accueil

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires sur les axes suivants : Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun. Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant. Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes. Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques. Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil et de services petite enfance et jeunesse présentant des fragilités économiques Axe 6 : Appui aux démarches innovantes	Association Collectivité	80% maximum du coût total des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Volet Petite enfance

Fonctionnement petite enfance – accueil collectif (établissements d'accueil du jeune enfant – EAJE)

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Prestation de service unique (Psu) 0 à 6 ans [C 2014-009 Prestation de service unique (Psu)]	association, collectivité, entreprise	66 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales	L'agrément Pmi La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf	Psu
Financement des journées pédagogiques [C 2024-149 : Renforcement du financement du temps de travail hors présence des enfants au sein des Eaje Psu : financement des journées pédagogiques et heures de préparation à l'accueil de chaque enfant.]	association, collectivité, entreprise	66 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales	Financement jusqu'à 3 jours	Psu
Bonus "mixité sociale" [C 2018-002 : Bonus « mixité sociale » dans le financement des Eaje]	association, collectivité, entreprise	Montant compris entre 300 euros et 2 100 euros par place, en fonction du montant horaire moyen des participations familiales	Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la Psu	Bonifications
Bonus "inclusion handicap" [LC 2020-011 bonus « inclusion handicap » dans le financement des établissements d'accueil du jeune enfant]	association, collectivité, entreprise	Le bonus est plafonné à 1 432 euros par place et par an, il s'applique dès le premier enfant porteur de handicap accueilli dans la structure. Son montant dépend du coût par place et augmente avec le pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) inscrits dans la structure	Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la Psu	Bonifications

Fonctionnement petite enfance – accueil collectif (établissements d'accueil du jeune enfant – EAJE)

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Bonus Territoire [C2020-001 Déploiement des Ctg et nouvelles modalités de financement en remplacement des CEJ]	association, collectivité	Places existantes: montant unitaire par place harmonisé sur l'ensemble des places du territoire de référence (mode de calcul: montants existants Cej et montants du Fonds de Rééquilibrage territorial rapportés au nombre de places en EAJE du territoire financé par la collectivité), il varie de 500 € 3 000 € selon le potentiel financier et le niveau de vie des habitants) Nouvelles places: forfait compris entre 2 600 € et 3600 € par place selon les caractéristiques du territoire (potentiel financier et niveau de vie	Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la Psu et de financement de la commune	Bonus Territoire
Bonus Attractivité [C-2024-096 du 09/05/2024 : Création du bonus Attractivité au bénéfice des Eaje financés par la Prestation de service unique]	association, collectivité	Financement par place et par an 970€ pour EAJE de droit privé 475 € pour EAJE de droit public	Transmission attestation ou délibération mentionnant la revalorisation	Bonus Attractivité
Bonus Trajectoire [Circulaire 2024-078 : Création du bonus « trajectoire de développement » au bénéfice des Eaje financés par la Prestation de service unique]	association, collectivité	Entre 100€ et 300€ par place et et par an en fonction du taux de développement (entre 4 et 12% d'augmentation)	Avoir signé une CTG et augmentation du nombre de place en référence 2023	Bonus Trajectoire
A titre expérimental : Aide locale aux crèches à vocation d'insertion professionnelles (label Avip)	association, collectivité	Le montant est défini au regard du règlement spécifique local		Fonds publics et territoires

Fonctionnement petite enfance - Relais petite enfance (RPE)

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Prestation de service Rpe [C 2021-014 Relais petite enfance]	association, collectivité	43% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf par équivalent temps plein	L'agrément du Rpe à travers la validation d'un projet de fonctionnement pluriannuel par la Caf et la signature d'une convention d'objectifs et de financement	Ps Rpe
Missions complémentaires renforcées [C 2021-014 Relais petite enfance]	association, collectivité	3 304€ en complément de la Prestation de Service	L'engagement, avec l'accord de la Caf, dans une ou plusieurs des 3 missions et leur mise en œuvre	Ps Rpe
Bonus territoire Rpe [C 2021-014 Relais petite enfance]	association, collectivité	Etp existants : lissage des montants Cej actuels sur l'ensemble des Etp du territoire de référence (compétence petite enfance) Etp nouveaux : forfait national de 12 500 € par Etp	Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la convention prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PS Rpe et de financement de la collectivité	Bonus Territoire

Assistantes maternelles

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Aide au démarrage des Maisons d'Assistantes Maternelles [C 2021-010 Aides à l'investissement en faveur de l'accueil individuel]	association	6 000 € pour l'achat de matériel et petit mobilier	La signature de la charte de qualité (projet d'accueil, tarification)	Aide au démarrage Mam
Aide à la rénovation et/ou à la modernisation des MAM [Circulaire 2024-019 Fonds de modernisation des établissements (Eaje et Mam)]	association	MAM: 80 % maximum du coût du projet Montant FME: Aide forfaitaire de 1 000€ maximum par place rénovée dans la limite de 80% des dépenses subventionnables		Fonds de modernisation des EAJE (FME)

A noter : des aides individuelles sont également ouvertes aux assistantes maternelles, elles sont décrites dans le RIAS volet « les Aides aux familles » :

- Prime d'installation
- Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil

Les aides à l'enfance



Objectif:

Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans

- Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs sans hébergements (ALSH).
- Soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale.

Investissement enfance

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement [Circulaire 2024-082 : Plan d'investissement Alsh]	Association, collectivité	60% maximum des dépenses éligibles Pour la construction, l'extension ou la rénovation d'un bâtiment : l'aide maximale est de 270 000 € 150 000€ maximum pour les opérations de rénovation ou de transplantation à taille identique Pour l'acquisition de mobiliers, d'équipements matériels et pédagogiques : l'aide maximale est de 25 000 €.	Alsh ouvert le mercredi, sur un territoire ayant signé un Plan mercredi ou s'engageant à le faire Le montant peut être majoré pour les projets inscrits dans une démarche de développement durable et répondant à certains labels.	Fonds publics et territoires Jeunesse (investissement)
Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires sur les axes suivants : Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun. Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes. Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques.	Association Collectivité	80% maximum du coût total des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Jeunesse
Aide à la création, aménagement, rénovation et extension de locaux d'accueils de loisirs péri et extrascolaires, accessibilité handicap	Association, collectivité	40% maximum des dépenses éligibles Dans la limite des fonds disponibles	Réservé aux bénéficiaires d'une PS Caf	Fonds locaux
Aide à l'équipement mobilier, matériel et informatique	Association, collectivité	40% maximum des dépenses éligibles Dans la limite des fonds disponibles	Pour un premier équipement et non un renouvellement de matériel Non cumulable avec l'aide à l'investissement	Fonds locaux

Fonctionnement enfance

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire	Association, collectivité	30 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf.	Être déclaré en Accueil des mineurs (Acm) ou en Accueil Jeunes Signer une convention d'objectifs	PS Alsh
Periscolaire		Le montant est de :	et de financement avec la Caf	
Accueil Adolescents		- 0,62€/h pour l'extrascolaire	L'accueil de jeunes à destination des adolescents doit faire l'objet	
[LC-2013-153: Accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs]		- 0,59€/h pour le périscolaire	d'une convention spécifique entre la structure et le SDJES	
Bonus "Plan Mercredi"	Association, collectivité	0,46€/h/enfant sur les nouvelles heures du mercredi Montant porté à 0,95€	Percevoir la PS Alsh pour un accueil intégré dans un Plan Mercredi validé par le Groupe d'Appui Départemental (Gad),	Fonds plan mercredi
[C 2020-09 : Mesures de relance du Plan mercredi]		h/enfant au lieu de 0,46€, versé automatiquement pour les Alsh situés en Qpv ou dans une collectivité disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à 900 €	Comparaison par rapport à l'offre connue en 2017.	
Complément inclusif ALSH [C2024-012 : Complément inclusif Alsh]	Association, collectivité	3,90 €/h/enfant en plus de la PSO	Aide complémentaire à la PS ALSH pour les enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH	Fonds Publics et Territoires
Accompagnement à l'élaboration d'un Plan Mercredi	Collectivité	Subvention plafonnée à 50 % d'une dépense maximale de 30 000 € (soit 15 000 € par projet).	L'aide attribuée est une aide à l'ingénierie	Fonds plan mercredi
Bonus Territoire ALSH [C2020-001 Déploiement des Ctg et nouvelles modalités de financement en remplacement des CEJ]	Association, collectivité	Heures existantes: montant unitaire par heure harmonisé sur l'ensemble des places du territoire de référence (mode de calcul: montants existants Cej rapportés au nombre d'heures en PSO ALSH du territoire financé par la collectivité) Avec une valeur plancher de 0,15€ par heure existante Il est possible de financer des heures nouvelles à hauteur de 25% des heures existantes contractualisées, à hauteur de 0,30€ par heure,	Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la convention prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PS Alsh et de financement de la collectivité	Bonus Territoire

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Bonus Territoire BAFA et séjours de vacances	Association, collectivité	350€ par session	Après contractualisation d'une Ctg et signature d'une convention spécifique	Bonus territoire
Aide Exceptionnelle inclusion	Association, collectivité	14 € par heure d'accueil sous réserve de validation par un comité technique	Enfants non bénéficiaires de l'AEEH en cours de détection	FPT Jeunesse
Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires Sur les axes suivants: Axe 1: Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun. Axe 3: Engagement et participation des enfants et des jeunes. Axe 4: Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques. Axe 6: Appui aux démarches innovantes	Association, collectivité	80% maximum du coût total annuel des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Volet Jeunesse
Aide locale aux loisirs	Association, collectivité	Montant horaire de 0,90€ Dans la limite des fonds disponibles	Aide complémentaire à la PS ALSH Pour les heures des familles allocataires au QF inférieur ou égal à 720 Signature d'une convention avec la Caf Respect d'une tarification maximale et progressive en faveur des usagers	Fonds locaux

Les aides à la jeunesse



Objectif

Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie

- Encourager les initiatives des adolescents,
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes.

Investissement jeunesse

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires sur les axes suivants : Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun. Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes. Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques.	Association Collectivité	80% maximum du coût total des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Jeunesse
Aide à la création, aménagement, rénovation et extension de locaux en direction de la jeunesse	Association, collectivité	40% maximum des dépenses éligibles Dans la limite des fonds disponibles	Réservé aux bénéficiaires d'une PS Caf	Fonds locaux
Aide à l'équipement mobilier, matériel et informatique	Association, collectivité	40% maximum des dépenses éligibles Dans la limite des fonds disponibles	Pour un premier équipement et non un renouvellement de matériel Non cumulable avec l'aide à l'investissement	Fonds locaux

Fonctionnement jeunesse

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Accueil Adolescents [C 2014-024: Accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs]	Association, collectivité	30 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf - 0,92€/h pour l'accueil adolescents	Etre déclaré en Accueil des mineurs (Acm) ou en Accueil Jeunes L'accueil de jeunes à destination des adolescents doit faire l'objet d'une convention spécifique entre la structure et le SDJES Signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf	PS Alsh Ados
[C2020-001 Déploiement des Ctg et nouvelles modalités de financement en remplacement des CEJ]	Association, collectivité	Heures existantes: montant unitaire par place harmonisé sur l'ensemble des places du territoire de référence (mode de calcul: montants existants Cej rapportés au nombre d'heures en PSO ALSH Ados du territoire financées par la collectivité) Avec une valeur plancher de 0,15€ par heure existante	Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la convention prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PS Alsh Ados et de financement de la collectivité	Bonus Territoire
Prestation de service Jeunes (PS Jeunes) [C 2023-155 du 05/10/23 Mise à jour de la Circulaire relative à la création de la prestation de service jeunes (Ps Jeunes)]	Gestionnaire d'un espace dédié aux adolescents	50% des dépenses relatives aux postes d'animation qualifiés intervenant sur un accueil destiné aux 12-25 ans, dans la limite d'un plafond fixé annuellement 44 357€ par ETP Non cumulable avec la PS Alsh Cumulable avec d'éventuelles subventions au projet	Procédure d'agrément suite à la subvention de préfiguration ou en lien avec un diagnostic territorial	PS Jeunes

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires Sur les axes suivants : Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun. Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes. Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques. Axe 6 : Appui aux démarches innovantes	Association Collectivité	80% maximum du coût total annuel des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Volet Jeunesse
Dispositif Promeneurs du Net - présence de professionnels sur les réseaux sociaux Volet jeunesse [LR-2016-091 : Déploiement national du dispositif "Promeneurs du Net«]	Association Collectivité	Aide à l'amorçage 1 000 € par PdN pour un an Aide à l'équipement Achat de smartphone dans la limite de 80% du coût d'achat et plafonné à 250€	La candidature peut être déposée toute l'année auprès du coordinateur départemental Le professionnel doit être salarié permanent d'une structure d'accompagnement des jeunes (ni stagiaire, ni service civique, ni bénévole)	Fonds Promeneurs du Net Fonds Locaux
Prestation de Service Foyer de jeunes travailleurs (Fjt) [C-2020-010 : Le soutien de la branche Famille aux Foyers de jeunes travailleurs]	Association Collectivité	31,80% des charges de personnels socio-éducatifs et de direction dans la limite d'une assiette et d'un prix de revient par lit plafonds fixés chaque année par la Cnaf.	La structure doit être autorisée par le Préfet du Département L'agrément du Fjt par la Caf à travers la validation d'un projet de fonctionnement socio-éducatif pluriannuel La signature d'une convention d'objectifs et de financement	Ps Fjt
Prestation Point d'accueil écoute jeunes [C-2024-071 : Création de la Prestation de service PAEJ (Point d'accueil et d'écoute jeunes)]	Association Collectivité	45% des frais de fonctionnement du PAEJ dans la limite d'un prix plafond 24 866,10€/ETP		Ps PAEJ

Les aides à la parentalité



Objectif:

- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale.
- Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs.

Investissement parentalité

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Aide à la création, aménagement, rénovation et extension de lieux ressources parentalité	Association, collectivité	40% maximum des dépenses éligibles Dans la limite des fonds disponibles		Fonds locaux
Aide à l'équipement mobilier, matériel et informatique	Association, collectivité	40% du coût du devis et plafonnée à 10 000 € en subvention par équipement Dans la limite des fonds disponibles	Pour un premier équipement et non un renouvellement de matériel Non cumulable avec l'aide à l'investissement	Fonds locaux

Fonctionnement parentalité

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Modalités de mise en œuvre
Financement des dispositifs de soutien à la parentalité dans le cadre du Fonds national Parentalité : Projets et actions	Association collectivité	Montant variant selon les projets dans la limite de 80%	Actions s'appuyant sur le savoir-faire et les compétences des parents afin de les conforter dans leur rôle et leur donner confiance-Appel à projets annuel-Validé en Comité de Pilotage dans le cadre du Schéma Départemental des services aux familles	FNP Volet 1 : REAAP ACTIONS/Projets
Financement des dispositifs de soutien à la parentalité dans le cadre du Fonds national Parentalité :Lieux-Ressources parentalité/Maison des 1000 premiers Jours/Relai enfants parents	Association collectivité	60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 24 234€	Dépôt des projets via la plateforme Elan-Validé et délibéré en instance décisionnaire rattaché au SDSF et/ou instances délégataires CAF	FNP Volet 3 Axe 1 : Financement de dépenses de fonctionnement pérennes
Financement des dispositifs de soutien à la parentalité dans le cadre du Fonds national Parentalité : accompagnement des parents à distance/Promeneur du Net parentalité	Association collectivité	Accompagnement des parents à distance : Un demi équivalent temps plein (ETP) plafonné à 20 000 euros. Pdn parentalité : Aide au démarrage de 1000€ (volet 1 du Fnp) versable pendant les 2 premières années pour les Pdn	Dépôt des projets via la plateforme Elan-Validé et délibéré en instance décisionnaire rattaché au SDSF et/ou instances délégataires CAF	FNP Volet 3 Axe 2 : Financement de dépenses de fonctionnement pérennes
[C2020-001 Déploiement des Ctg et nouvelles modalités de financement en remplacement des CEJ]	Association collectivité	Ludothèques existantes : montant forfaitaire calculé en divisant les financements de Ps par le nombre d'heures d'ouverture de la structure. Pour les heures nouvelles d'ouverture du service, développées après le passage de la réforme : forfait national à hauteur de 10 euros par heure nouvelle d'ouverture	Diagnostic et convention	Fonds Public et Territoire (FPT) Axe 3-Volet 1

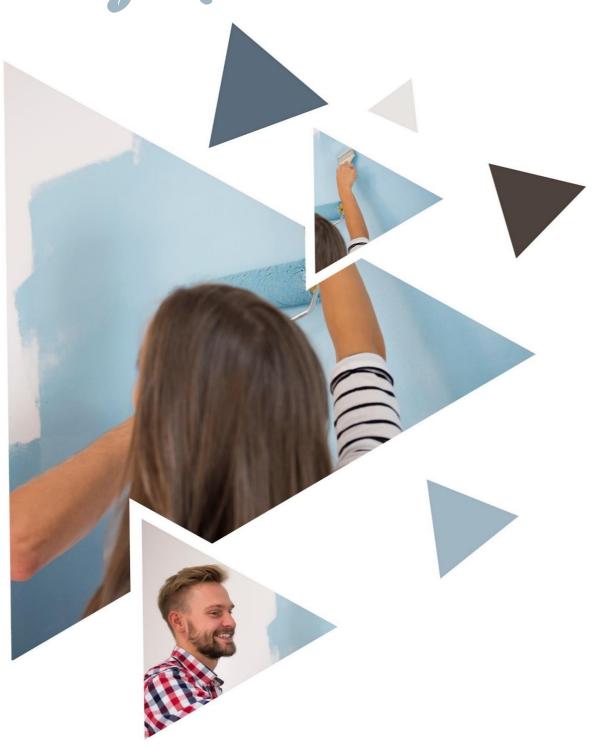
Fonctionnement parentalité

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Prestation de Service lieu d'accueil enfants- parents (Laep) [2015-011: Financement des Laep]	Association, collectivité	30 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf	L'agrément du Laep à travers la validation d'un projet de fonctionnement pluriannuel par la Caf et la convention d'objectifs et de financement	PS Laep
Prestation de Service Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) [C 2021- 006 : Le soutien de la branche Famille aux Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité]	Association, collectivité	32,5 % du prix de revient par groupes dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf 2 bonus complémentaires peuvent s'ajouter (enfants et parents)	Les actions doivent être menées dans le cadre d'un partenariat avec les communes, l'Education Nationale, les écoles après validation par le Comité de pilotage départemental multi-partenarial La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf Les Clas sont financés dans le cadre d'un appel à projet annuel et d'une enveloppe limitative	PS Clas
Financement des dispositifs de soutien à la Parentalité dans le cadre du REAAP [C2014-017 circulaire sur le "Renforcement du soutien à la parentalité »]	Association, collectivité	Montant qui varie selon les projets dans la limite de 80%	Actions s'appuyant sur le savoir-faire et les compétences des parents afin de les conforter dans leur rôle et leur donner confiance Appel à projets Dossier étudié en comité des financeurs dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles	Fonds REAAP

Fonctionnement parentalité

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Prestation de Service Médiation Familiale [C2014-017 circulaire sur le "Renforcement du soutien à la parentalité »]	Association AAD	75% du prix de revient dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales	La validation par le Comité des financeurs La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf Le gestionnaire s'engage à facturer les participations familiales selon un barème établi par la Cnaf	PS Médiation familiale
Participations familiales en Aide à Domicile	Association AAD	Prise en charge partielle des partitions familiales pour les familles avec un QF <780€	Après l'aide le reste a charge pour les familles doit être au moins de 50%	Fonds Locaux
Prestation de Service Espace Rencontre [C-2020-014 : Diffusion du nouveau référentiel national des espaces de rencontre]	Association, collectivité	60 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf	La validation par le Comité des financeurs La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf	PS Espace rencontre
Prestation de Service aide à domicile [C 2024-115 : Le dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile financé par la branche Famille]		100 % des charges de fonctionnement liée aux interventions, selon des motifs d'intervention Caf des Avs et des Tisf, dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales, dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf	Validation du projet de fonctionnement et du nombre d'ETP plafond (AVS et TISF) La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf	PS aide à domicile
Bonus Territoire LAEP [C2020-001 Déploiement des Ctg et nouvelles modalités de financement en remplacement des CEJ]	Association, collectivité	Heures existantes : montant unitaire par heure harmonisé sur l'ensemble du territoire de référence (mode de calcul : montants existants Cej rapportés au nombre d'heures de LAEP du territoire financées par la collectivité) Heures nouvelles : forfait national de 20€ par heure de fonctionnement PSO	Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la convention prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PS Laep et de financement de la collectivité	Bonus Territoire

Les aides à l'accompagnement dans le logement et l'habitat



Objectif:

- Aider les familles à se loger, à améliorer leur cadre de vie et favoriser le maintien dans le logement
- Lutter contre la non-décence du logement

Fonctionnement logement

Objet de l'aide	Bénéficiaire s	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires Sur les axes suivants: Axe 7: Renforcement de la lutte contre la nondécence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie	Association, collectivité	80% maximum du coût total annuel des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Volet Logement

La Caf de l'Ardèche contribue au financement du Fonds unique logement en Ardèche.

Elle peut également soutenir des projets visant à favoriser l'information du public sur le logement dans une visée préventive et d'accès aux droits, ou l'accès et le maintien dans le logement pour les familles en situation de vulnérabilité.

Les aides à l'animation de la vie sociale



Objectif:

- Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence sur les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante
- Approfondir l'offre d'accompagnement des familles et des jeunes par les structures Avs

Investissement animation vie sociale

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Aide locale expérimentale à l'investissement dans	Association, collectivité	50% maximum du coût du projet, aide plafonnée à 40 000 €	Réservé aux bénéficiaires d'une PS Caf	Fonds locaux
les centres sociaux ou espaces de vie sociale (création,		Dans la limite de l'enveloppe disponible	Demande transmise à la Caf avant le 31/05	
aménagement, rénovation, équipements mobiliers prioritairement)		Possibilité de compléter ce montant par un prêt de 10 000€	et en priorité aux structures qui n'en ont pas bénéficié au titre de l'exercice 2024	

Fonctionnement AVS

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Prestation de service animation locale [C 2012-013 : Circulaire relative à l'animation de la vie sociale]	Association prioritairement	63,60% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf	L'agrément Evs de la Caf	PS animation locale
Prestation de service animation collective familles [C 2012-013 : Circulaire relative à l'animation de la vie sociale]	Association prioritairement	63,60% des charges salariales du référent famille et une quote part de la logistique dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf	L'agrément Acf et/ou Agc à travers la validation d'un projet social par la Caf et la signature d'une convention d'objectifs et de financement	PS AFC
Prestation de service animation globale et coordination [C 2012-013 : Circulaire relative à l'animation de la vie sociale]	Association prioritairement	42,40% du prix de revient de la fonction de pilotage et une quote part de la logistique dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf	L'agrément Acf et/ou Agc à travers la validation d'un projet social par la Caf et la signature d'une convention d'objectifs et de financement	PS AGC
Subvention exceptionnelle à l'animation à la vie sociale	Centres Sociaux et Espaces de vie Sociale	4000 € pour les centres sociaux associatifs et non associatifs 2000 € pour les espaces de vie sociale Bonification pour les structures implantées en quartier politique de la ville ou zone France Ruralité revitalisation(4000 € pour les CS associatifs et CS non associatifs, 1000 € pour les EVS)	Le versement sera réalisé sous réserve de transmission du bilan des missions complémentaires 2024	Fonds locaux
Accompagnement des épiceries solidaires	Association	Prise en charge d'actions collectives dans la limite de 2000 euros maximum	L'élaboration d'un projet mettant en évidence un accompagnement social	Fonds locaux

Autres interventions

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Soutien au pilotage des conventions territoriales globales (CTG) et du Schéma départemental des services aux familles (SDSF)	Association Collectivité	Poste chargé de coopération : forfait par Etp de chargé de coopération dans la limite de 24 000€ par ETP nouvelle offre. Prestations d'ingénierie : barème national annuel mobilisable dans le cadre d'une CTG sur une thématique précise La notion de Prestations de diagnostic : 50% d'un coût global dont le plafond est défini et publié chaque année par la Cnaf.	Signature d'une CTG ou du SDSF et cofinancement par une collectivité locale signataire Convention d'objectifs et de financement signée avec la Caf Financement d'1 seul diagnostic sur la durée de la CTG	Bonus Territoire
Appel à projets Laïcité et prévention de la radicalisation	Association Collectivité		Appel à projets partenarial	Fonds Laïcité et prévention de la radicalisation
Soutien aux projets engagés dans les quartiers politique de la ville	Association Collectivité		Appel à projets partenarial	Fonds locaux

Prestations de diagnostic : 50% d'un coût global dont le plafond est défini et publié chaque année par la Cnaf.

La Caf soutient également des projets d'associations au titre de l'accompagnement social des familles.

Il est précisé que le présent document n'est pas exhaustif et que le soutien de la Caf peut également intervenir sur d'autres actions ou projets rentrant dans son champ de compétence et répondant aux principes énoncés en préambule.

Les barèmes ont été inscrits à titre indicatifs, ils peuvent variés au cours de l'année et les certains dispositifs ne peuvent être attribués que dans la limite des enveloppes disponibles.